



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 6 août 2024

Communiqué de presse

Prévention des risques de feux de forêt et de végétation : rappel des règles relatives au brûlage des déchets verts et d'emploi du feu à proximité des espaces boisés

Ces derniers jours, le département de Tarn-et-Garonne a été le théâtre de nombreux départs de feux de forêt et de végétation, causés notamment par le brûlage de déchets verts. La propagation et l'intensité des incendies sont amplifiées par la période de sécheresse qui sévit actuellement sur le département.

Le préfet de Tarn-et-Garonne rappelle que le brûlage des déchets verts à l'air libre est strictement interdit, tout au long de l'année. Ces déchets verts dits "ménagers" regroupent les feuilles mortes, les tontes de pelouse, les tailles de haies et d'arbustes, les travaux de débroussaillage et autres pratiques similaires.

Des solutions de valorisation existent : paillage, compostage, ou encore apport volontaire en déchetterie.

De plus, l'emploi du feu, notamment par l'allumage de feux de camp ou de cigarettes, dans les espaces boisés et 200 mètres autour, est strictement interdit du 15 juin au 15 septembre.

Par ailleurs, les pratiques d'écobuage et le brûlage de déchets verts liées aux activités agricoles, autorisées de manière exceptionnelle, sont strictement encadrées et limitées aux végétaux issus des travaux d'élagage dans les exploitations agricoles.

Pour plus d'informations sur les risques de feux de forêts et de végétation :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Risques-naturels-et-technologiques/l-Les-risques-naturels/Incendie-Feux-de-forets>